Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241009-lmc140287-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 octobre 2024
Date de réception :	10 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	11 octobre 2024



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2024/0862

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée relatif au CEP La Nartassière de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu le compte administratif 2022 transmis le 21 avril 2023;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 27 novembre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA 06 a adressé ses propositions budgétaires du CEP La Nartassière pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 relatif à la transformation d'une place de repli PAD en place pérenne à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu le courrier du 13 février 2024 informant l'association de la récupération sur la dotation 2024 de la somme de 297 796,94 € au titre des 7 places non occupées sur la villa « Le Mas » du 1^{er} septembre 2023 au 21 janvier 2024 ;

Vu le courriel du 10 septembre 2024 de l'ADSEA 06 indiquant le montant réalisé en 2023 et le montant prévisionnel pour 2024 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

Vu le courrier du 20 septembre 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le résultat du compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses 2022 retenues	5 959 078,88 €
Recettes 2022 retenues	5 846 285,60 €
Résultat Administratif 2022 retenu	-112 793,28 €
Report du résultat 2020	+ 10 000 €
Résultat cumulé 2022	- 102 793,28 €
A affecter en réserve de compensation	102 / 50,20 0

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes nettes allouées au CEP La Nartassière, tenant compte de l'affectation du résultat cumulé 2022, et de la transformation d'une place de repli PAD en place pérenne à compter du 1^{er} septembre 2024, sont autorisées à hauteur de **6 037 039,58 €**:

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Groupe 1	685 957 €	5 743 973,58 €
Groupe 2	4 398 014 €	273 950 €
Groupe 3	916 604 €	3 577 €
Impact place pérenne supplémentaire	36 464,58 €	
Réserve de compensation des charges d'amortissement		10 000 €
Reprise Subv. d'invest.		1 283 €
Reprise réserve associative		4 256 €
Total	6 037 039,58 €	6 037 039,58 €

<u>ARTICLE 3</u>: Tenant compte de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice 2024, ainsi que l'impact de la fermeture de 7 places sur la villa « Le Mas » du 1^{er} septembre 2023 au 20 janvier 2024, la dotation nette allouée est de **5 396 125,07** €, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.5.3 du CPOM)	Récupération fermeture de 7 places de la Villa « Le Mas »	Dotations mensuelles versées
JANVIER à SEPTEMBRE 2024	4 578 421,94 €	0 €	0 €	475 625 € (sur 9 mois)
OCTOBRE à DECEMBRE 2024	1 165 551,64 €	-50 051,57 €	-297 796,94 €	371 833,36 € (sur 2 mois) 371 833.35 € (sur 1 mois)
TOTAL	5 743 973,58 €	-50 051,57 €	-297 796,94 €	5 396 125,07 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du CEP La Nartassière est fixé comme suit :

Dispositif	Nombre de places	Journées prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024
CEP La Nartassière	34	12 200	298,89 €
Appartement autonome	16	5 856	222,15 €
PAD	16	5 856	136,03 €

Ces prix de journée moyen s'appliquent pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journée 2025.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation 2025 est fixé à 5 816 603,85 €.

La fraction forfaitaire du CEP La Nartassière sera de 484 716,99 € de janvier 2025 à décembre 2025.

<u>ARTICLE 6</u>: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 7</u>: En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

<u>ARTICLE 8</u> : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

<u>ARTICLE 9</u>: Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'Association Départemental pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 9 octobre 2024

Pour le Président et par délégation, Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA